

INFO SENIOR



Bulletin d'information de la DG HR

AVRIL-JUIN 2015

#6

Utiliser RCAM en ligne : pourquoi pas VOUS ?



Plus de 5.000 pensionnés ont déjà accès à **RCAM en ligne** qui permet de gérer ses propres dépenses médicales de façon rapide et pratique. Vous avez un PC, une tablette ou un smartphone ? Rien de plus simple!

Prenez une photo de vos reçus ou scannez-les, ouvrez **RCAM en ligne** et, en quelques clics, vous aurez introduit vos demandes de remboursement. Plus besoin de timbres, d'enveloppes ni de vous rendre à la poste. Il suffit de disposer d'un compte ECAS. Comment faire pour l'obtenir ? N'hésitez pas à vous rendre sur place ou à téléphoner :

ISPRA : sur rendez-vous auprès de paolo.bardelli@ec.europa.eu

Club House du CCR – Via Esperia 467 – Ispra téléphone : +39 0332 789026

BRUXELLES : tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h, sans rendez-vous, 27, rue de la Science - 00/03.
téléphone + 32 2 297 68 88 / + 32 2 297 68 89

LUXEMBOURG : sur rendez-vous auprès de florent.charton@ec.europa.eu - 12, rue Guillaume Kroll à Gasperich – Bâtiment Drosbach B1/070 ou par téléphone : +352 4301 36100.

Si vous résidez ailleurs ou si vous ne pouvez pas vous déplacer, le compte ECAS peut être demandé via **PMO Contact** : une fois dans l'application, sélectionnez le bouton "Assur.Maladie/Accidents/Mal Prof" et, par la suite, le bouton "RCAM en ligne (support technique)".

i **PMO CONTACT en ligne**

Nouveau formulaire de demande de remboursement des frais médicaux

Vous avez reçu récemment une information concernant le nouveau formulaire papier. Celui-ci a en effet été **modifié** dans le but de permettre un **traitement plus rapide** et de **limiter les risques d'erreur**. Ainsi, il ne comporte plus que 5 lignes (au lieu de 10) et ne permet plus de combiner différentes devises dans un seul formulaire. Si vous n'utilisez pas RCAM en ligne, il y a lieu d'utiliser ce nouveau formulaire. Faites des photocopies des exemplaires vierges qui vous ont été envoyés pour en avoir toujours sous la main. Les anciens formulaires à 10 lignes ne sont plus acceptés **depuis le 1er avril 2015**.

i **RCAM EN LIGNE**

Nouveaux formulaires sur My Intracomm

Frais médicaux : quels documents joindre pour être remboursé ?

Rappel important! Les pièces justificatives que vous joignez à vos demandes de remboursement doivent être conformes à la législation en vigueur dans le pays où la prestation a eu lieu.

Les reçus et les factures doivent comporter les mentions suivantes :

- le nom complet du malade
- la nature de l'acte ou des actes médicaux
- les dates et les honoraires perçus pour chaque acte médical
- le nom et les références officielles du prestataire de soins.



i **RCAM EN LIGNE**

PMO CONTACT en ligne

TÉL. + 32 2 299 77 77 (9H30-12H30)

Hospitalisation – prise en charge



Si vous êtes confronté(e) à des frais médicaux élevés (hospitalisation, accouchement, traitements, ...), l'assurance maladie peut, sous certaines conditions, payer directement la facture à l'hôpital. Dans ce cas, le RCAM règle le montant total de la facture et récupérera les 15% ou 20% qui vous incombent sur le remboursement de vos frais médicaux futurs.

La **prise en charge** est-elle toujours la meilleure option ? Non. Dans les pays à médecine chère (en particulier aux Etats-Unis, en Suisse, au Royaume-Uni, au Canada et en Norvège), l'expérience nous enseigne que le paiement direct par l'affilié, plutôt que par le RCAM, peut réduire de façon importante le montant de la facture car vous pouvez négocier les prix

demandés. Par conséquent, le montant qui restera à votre charge sera lui aussi réduit. Sachez que si vous payez directement votre facture, une avance peut vous être accordée sous certaines conditions.

Compte tenu des difficultés liées à la prise en charge dans certains pays et du montant qui restera à votre charge après intervention du RCAM, une assurance complémentaire/assistance est vivement recommandée. Celle-ci vous assistera utilement partout (ou presque) dans le monde et ce, 24 heures sur 24. Elle organisera, le cas échéant, un rapatriement (qui n'est pas couvert par le RCAM), avancera les frais médicaux et vous remboursera éventuellement la partie restant à votre charge après intervention du RCAM.

Quand introduire une demande de **prise en charge** ?

La demande doit être introduite avant le traitement ou l'hospitalisation. En cas d'hospitalisation d'urgence, la prise en charge pourra être accordée si le caractère urgent se justifie.

Si la prise en charge concerne une hospitalisation en France, vous devez faire parvenir au **Bureau liquidateur** un rapport médical car les factures d'hospitalisation émises dans ce pays ne sont pas suffisamment détaillées.

i RCAM EN LIGNE

i PMO CONTACT EN LIGNE

TÉL : + 32 2 299 77 77 (9H30-12H30)

Astuces RCAM en ligne

- Votre demande de remboursement faite par **RCAM en ligne** est refusée car il manque un document, une facture ou une prescription ? Sachez qu'elle est considérée comme clôturée. Vous devez dès lors introduire une nouvelle demande en ligne et joindre toute la documentation, y compris les documents manquants. Veuillez ne pas envoyer les documents manquants par courrier, e-mail ou via PMO Contact. Introduire une nouvelle demande complète dans RCAM en ligne est la façon la plus rapide d'obtenir un remboursement.
- Introduisez vos demandes au fur et à mesure de vos dépenses. Vous êtes allé chez le médecin ? Vous avez acheté des médicaments ? N'attendez pas : demandez le remboursement de ce que vous avez d'ores et déjà dépensé. C'est bien pour vos finances et pour une gestion saine de notre régime. Vous serez remboursé plus vite, vous éviterez tout risque de perte de vos pièces et cela permettra un travail plus aisé à nos gestionnaires: aidez-nous à vous aider!
- Vous avez un problème d'encodage ou de compréhension de votre décompte ? Postez un message sur **Yammer After EC**, le forum de discussion des pensionnés de la Commission. Des groupes d'aide en ligne (Help PMO Contact, Help RCAM-JSIS, Help ECAS) ont été créés par des anciens collègues bénévoles, experts en la matière. Ils sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournissent les explications nécessaires.



i RCAM EN LIGNE

YAMMER AFTER EC

Erreurs dans les frais médicaux ?

PMO-CONTACT

Vous constatez une erreur dans votre décompte de frais médicaux ou votre autorisation préalable ? Adressez-vous au PMO Contact ou, encore mieux, utilisez PMO Contact en ligne. Consultez les questions et réponses proposées ou posez votre question précise dans "Contacter le PMO".

i PMO CONTACT EN LIGNE

TÉL : + 32 2 299 77 77 (9H30-12H30)

Ambulance et frais de transport

Certains frais de transport pour raisons médicales tels que déplacement en train ou frais d'ambulance peuvent être remboursés.

S'il s'agit d'un transport non urgent, une autorisation préalable est requise.

Scannez le certificat médical du médecin mentionnant :

- le motif médical
- le nombre de déplacements
- le trajet à effectuer
- le mode de transport nécessaire.



Chargez le certificat dans **RCAM en ligne** avec votre demande d'autorisation préalable. Si vous n'avez pas accès à RCAM en ligne, suivez la méthode papier traditionnelle en remplissant le formulaire de **demande d'autorisation préalable**. N'oubliez pas de joindre tous les documents justificatifs originaux nécessaires (gardez-en une copie) et envoyez le tout à votre bureau liquidateur (l'adresse se trouve sur le formulaire). Dans le cas d'un transport d'urgence motivé, l'autorisation préalable n'est pas requise.

Lorsque l'autorisation préalable vous est accordée, vous pouvez faire une demande de remboursement, en joignant la facture détaillée et/ou les titres de transport, et envoyer le tout à votre bureau liquidateur.

Le remboursement des frais de transport n'est autorisé que si la personne ne peut se mouvoir elle-même ou dans des cas bien précis. Ils sont remboursés à 80% (ou 100% en cas de maladie grave).

Attention : certains frais ne sont pas remboursés comme la consultation d'un médecin généraliste, le transport vers une cure thermique ou de convalescence ou les frais de rapatriement en cas de maladie ou d'accident.

i RCAM EN LIGNE

i PMO CONTACT EN LIGNE

TÉL : + 32 2 299 77 77 (9H30-12H30)

Prorogation de l'allocation pour enfant à charge



L'allocation pour enfant à charge est accordée dans les conditions établies par l'article 2 de l'annexe VII du Statut lorsque l'enfant est effectivement entretenu par son parent fonctionnaire ou ancien fonctionnaire.

Lorsqu'un enfant au-delà de l'âge de 18 ans, atteint d'une maladie grave ou d'une infirmité a des revenus, une évaluation est faite, sur base de critères précis, pour savoir s'il est empêché ou non de subvenir à ses besoins. Pour connaître le seuil des revenus perçus par l'enfant au-delà duquel il n'est pas considéré à charge de son parent, consultez l'**I.A. n° 4-2015** du 27/01/2015.

i PMO CONTACT EN LIGNE

TÉL : + 32 2 299 77 77 (9H30-12H30)

Soins dentaires



Le RCAM couvre tous les soins et traitement liés à vos dents : prévention (consultation, radiographie, fluoruration, détartrage, obturation, dévitalisation, extraction et anesthésie), parodontie, orthodontie, occlusodontie, prothèses et implants.

L'introduction d'un **devis** n'est pas nécessaire pour les soins et traitements de prévention.

Pour les traitements d'occlusodontie, orthodontie, parodontie, pose de prothèses ou d'implants, demandez à votre dentiste de remplir (avant le début du traitement) :

- soit un devis de traitement orthodontique (uniquement dans le cas d'un traitement orthodontique)
- soit un devis de traitement dentaire (dans tous les autres cas).

Vous scannez ce devis et vous l'introduisez via le logiciel **RCAM en ligne** en suivant la procédure de **demande d'autorisation préalable**. Chargez les scans des radiographies et/ou modèles d'étude dans le logiciel. Conservez les documents originaux.

Si vous n'avez pas accès à RCAM en ligne, suivez la méthode papier traditionnelle en imprimant le devis dentaire ou le devis orthodontique. Joignez tous les justificatifs originaux nécessaires (gardez-en une copie) et envoyez le tout à votre bureau liquidateur.

Attendez de recevoir l'autorisation du dentiste-conseil pour suivre le traitement. Faites alors une **demande de remboursement** et joignez-y la note d'honoraires du dentiste ou la facture d'hospitalisation.

i RCAM EN LIGNE

🔗 Guide d'utilisation : comment introduire un devis dentaire ?

i PMO CONTACT EN LIGNE

TÉL : + 32 2 299 77 77 (9H30-12H30)

Quel remboursement pour les prothèses dentaires ?

Les frais sont remboursés à 80% avec les plafonds suivants :

- prothèses conjointes :

- inlay ou céramique, faux moignon coulé : 250€
- couronne coulée, coiffe télescopique, couronne ou élément céramo-métallique, facette céramique: 250€
- attachement (barre Dolder : par pilier) : 250€
- couronne ou pontique temporaire (*) : 30€

- réparation de prothèses conjointes :

- dépose ou repose d'éléments fixes (par élément) : 50€
- réparation de couronnes ou d'éléments de bridge (à l'exception des couronnes et éléments provisoires) par élément : 90€

- prothèses amovibles :

- plaque base résine, gouttière occlusale (à l'exclusion de la gouttière de bleaching) : 200€
- dent ou crochet sur base résine : 50€
- prothèse complète supérieure ou inférieure : 800€
- plaque base résine provisoire : 90€
- dent ou crochet provisoire sur base résine : 30€
- plaque métallique coulée (avec crochets) : 400€
- dent sur plaque métallique (jusqu'à 10 maximum) : 100€

- réparation de prothèses amovibles :

- réparation d'une base résine, adjonction (remplacement) d'une dent ou d'un crochet sur base résine ou métallique (*) : 60€
- rebasage (partiel ou complet/plaque résine ou métallique) : 150€.

(*) Pour la couronne transitoire et les réparations sur base métallique (chrome-cobalt), les montants maximums remboursables sont doublés.



i PMO CONTACT EN LIGNE

TÉL : + 32 2 299 77 77 (9H30-12H30)

Votre interlocuteur au service Pensions

Vous avez une question concernant le calcul de votre pension ? Vous avez déménagé ? Votre situation familiale a changé ? Sachez que vous avez un interlocuteur privilégié au service Pensions. Vous trouverez le nom de cette personne, en haut à gauche sur votre dernier bulletin de pension, de même que son numéro de téléphone. Mais le plus simple et le plus efficace est de lui envoyer un courriel. Vous pouvez également poser votre question via PMO Contact en ligne.



🔗 **My Intracomm** : liste des gestionnaires de pension

📞 **PMO CONTACT EN LIGNE**

My Intracomm : problème d'affichage



Les logiciels sont souvent mis à jour : par les firmes "propriétaires" ou par vous, parce qu'on vous le propose. Ne sautez pas trop vite sur les toutes nouvelles versions, laissez les autres expérimenter les "bugs" (défauts) dans les programmes. Une petite erreur et rien ne va plus, comme récemment avec Internet Explorer 11 qui avait un problème d'affichage avec les pages de My Intracomm.

Si un tel phénomène survient, vérifiez l'affichage avec un autre navigateur :

- Google Chrome <http://www.google.com/chrome/> ou
- Mozilla Firefox <https://www.mozilla.org/fr/firefox/new/> ou
- Apple Safari http://telecharger.cnet.com/Apple-Safari/3000-2356_4-10697481.html.

Ils sont gratuits, vite téléchargés et vous pouvez alors vérifier la fonctionnalité de My Intracomm.

🔗 pour demander un code d'accès : HR-INTRACOMM-CODE-PENSIONNES@ec.europa.eu
portail pensionnés : <https://myintracomm-ext.ec.europa.eu/retired>

📞 **HELPDESK MY INTRACOMM**

Espace Seniors à Bruxelles



L'Espace Seniors est situé au rez-de-chaussée du 29, rue de la Science. Il est à la fois un lieu de rencontre et d'information pour les pensionnés. D'un côté du couloir, un salon confortable et convivial invite à la détente et aux rencontres éventuelles avec d'anciens collègues. En face, on trouve un espace comprenant quatre ordinateurs avec accès à l'intranet **My Intracomm** ainsi qu'un accès sécurisé à l'internet. Une imprimante, deux téléphones et un scanner sont également à disposition. Ce lieu est exclusivement réservé aux pensionnés des institutions qui peuvent s'y rendre tout à fait librement et y utiliser le matériel installé.

Une permanence de l'Assurance maladie y est assurée tous les jours et accessible **sans rendez-vous**. Un collègue est présent pour répondre aux questions concernant le Régime commun d'assurance maladie de même que pour traiter du suivi des dossiers individuels. Il ne peut par contre pas intervenir pour compléter les demandes de remboursement de frais médicaux.

📍 **ESPACE SENIORS – 29, RUE DE LA SCIENCE – 00/31 ET 00/35**

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45

Permanence Assurance maladie : 00/36

Lundi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30

Mardi, jeudi de 14h à 17h

Sur présentation du laissez-passer pensionné à la réception de l'immeuble.

Commission en direct : quel format choisir ?



Vous êtes curieux de savoir ce que font vos collègues de la Commission pour répondre aux besoins et aux priorités de l'Europe ? Lisez **Commission en direct**, le magazine du personnel de la Commission, publié 9 fois par an. Vous avez le choix entre la version papier, envoyée sur demande à votre domicile, la version PDF ou la toute nouvelle version e-book. Elle vous permet de lire *Commission en direct* sur votre tablette ou sur votre smartphone où que vous soyez.

Pour cela, vous devez disposer sur votre tablette ou smartphone d'une application gratuite et télécharger votre exemplaire ou, depuis votre ordinateur, envoyer le lien vers votre tablette ou votre smartphone. Une fois les e-books téléchargés, vous pouvez les lire sans être connecté.

i POUR RECEVOIR COMMISSION EN DIRECT VERSION PAPIER : OIB-MAILING-PMO@EC.EUROPA.EU

Pour lire la version PDF et télécharger l'e-book :

• My IntraComm – <http://europa.eu/!JQ84Mf>

ou

<https://myintracomm-ext.ec.europa.eu/fr/cend/pages/index.aspx>

• EU Bookshop – http://bit.ly/CEND_EUbookshop

Retour à l'école



En 2014, près de 700 fonctionnaires de l'UE sont retournés dans leur ancienne école et ont rencontré 64.000 étudiants dans 920 écoles. Pourquoi pas vous ?

L'objectif de l'action "Retour à l'école" de l'UE est que vous, fonctionnaire ou ancien fonctionnaire, retourniez dans votre propre école secondaire et y deveniez ambassadeur de l'Union européenne pour un jour. En tant qu'ambassadeur, vous y partagerez votre expérience personnelle de l'Europe et débattrez avec les étudiants actuels de toute une série de thématiques en rapport avec l'UE.

"Retour à l'école" offre aux jeunes la chance d'apprendre à bien connaître le projet européen. Et vous représenterez pour eux le visage de l'Europe. Les collègues qui ont participé à cette action conviennent tous que l'expérience revêt une valeur importante. Tout d'abord, parce qu'elle montre une réalité bien différente de celle de la vie professionnelle au jour le jour. Ensuite, parce qu'il est très gratifiant de représenter l'Europe dans son pays d'origine.

Comment participer ?

Il existe une liste des pays qui participent à l'action "Retour à l'école" en 2015 ainsi que les noms des personnes de contact pour de plus amples informations. Si votre pays ne participe pas "formellement" à l'action, rien ne vous empêche de retourner dans votre école sur base volontaire.

Prenez contact avec la Représentation de la Commission dans votre pays qui pourra vous fournir du matériel promotionnel, etc. Vous devriez aussi prendre contact avec la DG COMM au sein de la Commission. Elle pourra ainsi prendre votre participation en considération lors de toute évaluation future de l'exercice et vous aider à trouver une école si vous n'avez pas à l'esprit une école spécifique.

i **BACK TO SCHOOL**
LISTE DES REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION
CONTACT À LA DG COMM : VIRGINIA.QUIRKE@EC.EUROPA.EU

Connaissez-vous Eurostat ?



Eurostat est l'Office Statistique de l'Union européenne. Créé en 1953, ses services sont basés à Luxembourg. Le rôle d'Eurostat consiste principalement à fournir des statistiques et à transmettre des données aux institutions de façon à ce qu'elles puissent définir, mettre en œuvre et analyser les politiques communautaires. Eurostat propose toute une série de données importantes et intéressantes que les pouvoirs publics, les entreprises, les journalistes et les citoyens peuvent utiliser à des fins professionnelles et dans leur vie quotidienne. Les statistiques apportent des réponses à de nombreuses questions. Le chômage augmente-t-il ou diminue-t-il ? Les émissions de CO2 sont-elles plus importantes qu'il y a 10 ans ? Quel est le nombre de femmes actives ? Quelle est la santé de l'économie dans votre pays ?

Consultez Eurostat et participez au Quiz pour tester en 7 minutes vos connaissances en matière européenne!

<http://ec.europa.eu/eurostat/about/overview>

<http://ec.europa.eu/eurostat/quiz/fr/>

Enquête EUROSTAT sur les dépenses des ménages



En 2013, Eurostat a réalisé une enquête auprès des pensionnés sur les dépenses des ménages. Quelque 2000 réponses ont été reçues, ce qui représente un excellent taux de réponse de plus de 10%. L'analyse des données est toujours en cours. La procédure de vérification est globale afin de garantir les meilleures statistiques possibles sur la base des informations fournies. La plupart des réponses proviennent de Belgique, de France, du Luxembourg, d'Italie et du Royaume-Uni. Pour la première fois, certaines réponses proviennent de pays qui ont adhéré à l'UE après 2004 (la précédente enquête avait été réalisée en 2002). Malgré l'excellent taux de réponse, pour de nombreux lieux, les données seront malheureusement insuffisantes pour produire des statistiques individuelles solides pour les pays concernés. Il sera nécessaire de mettre en commun les réponses pour ces pays avec celles des pays voisins. 14% des personnes interrogées sont locataires et 86% sont propriétaires de leur maison ou appartement. L'espace de vie moyen pour les locataires est de 112 m² et de 172 m² pour les propriétaires. 71% des propriétaires n'ont pas de remboursements de prêts. 43% des pensionnés vivent dans une maison individuelle, 16% en semi- ou maison attenante, 31% dans un appartement avec 2 chambres ou plus et 5% dans un studio ou un appartement 1 chambre. Très peu de personnes vivent dans des maisons de soins. Les résultats de l'étude constituent une structure de consommation pour 12 principales catégories de dépenses "COICOP" (voir ci-dessous). Ils devraient être disponibles à temps pour être pris en compte lors du calcul des coefficients correcteurs de juillet 2016.

Que signifie COICOP ?

"**COICOP**" signifie "classification des fonctions de consommation des ménages". Il s'agit d'une nomenclature mise au point par la division statistique des Nations Unies pour classer et analyser, en fonction de leur affectation, les dépenses de consommation individuelles des ménages, des institutions à but non lucratif au service des ménages et des administrations publiques. Elle comprend 14 catégories telles que: produits alimentaires, vêtements et chaussures, logement, eau, gaz, électricité, meubles, articles de ménage, santé, transports, loisirs, enseignement, restaurants, etc.

SOURCE : EUROSTAT

Achats en ligne

Depuis juin 2014, vous bénéficiez de meilleures règles de protection pour vos achats en ligne de produits et de services. Vous pouvez notamment :

- recevoir des informations essentielles avant de conclure un contrat
- payer par carte de crédit sans surcoût injustifié
- être livré dans les délais convenus
- retourner les achats
- payer uniquement ce pour quoi vous avez expressément donné votre accord.



Ce qu'il faut savoir avant d'acheter

Avant tout achat dans l'UE, dans un magasin ou en ligne, le vendeur doit vous fournir des informations claires, correctes et compréhensibles sur le produit ou le service. Vous devez notamment recevoir les informations suivantes :

- caractéristiques du produit ou du service
- nom et adresse postale du vendeur
- numéro de registre du commerce
- prix total, y compris les frais de livraison. Si ceux-ci ne sont pas connus à l'avance, vous devez être informé au moins de la méthode de calcul du prix
- modalités de paiement et mode de livraison, notamment les restrictions de livraison applicables dans certains pays
- droit de rétractation
- service après-vente disponible
- durée du contrat.

En principe, les droits que vous confère la réglementation européenne s'appliquent également aux achats effectués auprès de vendeurs en ligne établis hors UE. Sachez toutefois que vous pouvez avoir plus de difficultés à faire valoir vos droits auprès de vendeurs établis hors UE.

Il est toujours préférable de vérifier où le vendeur est enregistré. Une adresse internet se terminant par ".eu", ".fr" ou ".co.uk" ne garantit PAS que le vendeur est établi dans l'UE.

Achat, livraison et paiement

Pour tout achat en ligne, vous devez recevoir immédiatement une confirmation de la transaction. Il peut s'agir d'un courriel ou d'un message dans votre compte personnel sur le site web du vendeur, la condition étant que vous puissiez le conserver et que le vendeur ne puisse pas le modifier sans votre accord.

Vous devez recevoir des informations claires sur le prix total, comprenant la livraison et autres coûts éventuels. Vous devez également reconnaître activement (par exemple en cliquant sur un bouton) que vous en avez pris connaissance et que vous vous engagez à payer.

Sachez que, comme pour toute commande passée en magasin, les commandes en ligne doivent être livrées dans les 30 jours, sauf si une autre date a été convenue avec le vendeur.

Si le vendeur souhaite vous facturer des frais pour l'utilisation d'un moyen de paiement spécifique, ils ne peuvent pas être supérieurs aux frais réels supportés pour traiter votre paiement. Certains pays interdisent purement et simplement la facturation de tels frais.

Lorsque vous achetez des biens ou des services par courrier, téléphone, fax ou sur internet à un vendeur professionnel établi dans l'UE, vous avez le droit de retourner les produits dans les 14 jours suivant leur réception.

Abonnements à internet

Le fournisseur doit vous communiquer les informations suivantes :

- prix, taux et frais applicables, y compris les options et les forfaits
- conditions standard
- qualité du service (vitesse de téléchargement par exemple).

Il doit également :

- vous notifier à l'avance s'il souhaite modifier le contrat (pour augmenter ses tarifs par exemple)
- vous permettre de résilier le contrat sans pénalité, si vous n'êtes pas d'accord avec les nouvelles conditions
- proposer des contrats d'une durée minimum raisonnable, par exemple, 1 an. Les contrats d'une durée minimum de 2 ans ou plus sont illégaux.

i SOURCE : L'Europe est à vous

★ RESPONSABLE DE LA REDACTION: DG HR MONIQUE THEATRE - ASSISTANTE : BRIGITTE RAUS

📄 MISE EN PAGE ET IMPRESSION: OIB CONCEPT & REPRODUCTION

Info Senior est édité par l'unité HR.C.1. Cette publication n'engage pas juridiquement la Commission.